



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Commandes Publiques (1.1)

Marché à Procédure formalisée N°2024-TX-0010 : Construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 31 octobre 2024 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « marches-publics.info », au BOAMP, au JOUE,

DÉCIDE

Article 1 : le marché N°2024-0010 relatif à la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare est modifié par l'avenant n°1, relatif à une action d'insertion sociale, pour les lots suivants :

- Lot 2 GROS-OEUVRE : SABARD avec un montant initial de 1 273 000 € HT, une plus-value de 37 840 € HT (+2,97%), soit un nouveau montant de 1 310 840 € HT
- Lot 3 CHARPENTE/OSSATURE/BARDAGE BOIS : OBM CONSTRUCTION avec un montant initial de 968 889,08 € HT, une plus-value de 11 572 € HT (+1,19%), soit un nouveau montant de 980 461,08 € HT
- Lot 11 ÉLECTRICITÉ : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES avec un montant initial de 702 679,54 € HT, une plus-value de 13 365,21 € HT (+1,90%), soit un nouveau montant de 716 044,75 € HT
- Lot 12 PLOMBERIE-SANITAIRE/CHAUFFAGE/CLIMATISATION : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES avec un montant initial de 1 119 698,91 € HT, une plus-value de 21 384,34 € HT (+1,90%), soit un nouveau montant de 1 141 083,25 € HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Briare, le 10 décembre 2025



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr